

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-02-021

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS, DU PAPIER ET DU VERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC DE GÉMOZAC – S17PF022 / LOT N°2 : COLLECTE DU VERRE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE / TITULAIRE BRANGEON ENVIRONNEMENT / AVENANT N°2

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 31 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire l'Atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN
Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Mikaël MOINET suppléant de Monsieur Sylvain BARREAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Gisèle VERGNON – Gislaine GOT

Messieurs Michel LALAIZON – Julien GOURRAUD (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL (*excusé*)
Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – David RAFFÉ – Pascal ALVAREZ
Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

20 mai 2021

Affichage de la convocation le : 21 mai 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

1^{er} juin 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Comité Syndical du 05 décembre 2016, acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu la délibération n° CS 2017-02-026 du 27 mars 2017 repoussant l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au 1^{er} juin 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a passé une consultation pour la collecte du verre en points d'apport volontaire pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 4 ans et 2 mois, avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 1 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant l'avenant de transfert n°1 notifié au titulaire le 11 juin 2017 pour le changement d'entité publique, afin d'assurer la continuité du marché jusqu'à son échéance,

Considérant que le syndicat a déjà un marché de même nature dont l'échéance de ce dernier se termine au 31 décembre 2022,

Considérant qu'une prolongation du marché actuel jusqu'au 30 juin 2022 permettrait d'intégrer les tonnages de ce territoire au marché initial du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2022 avant de relancer une consultation globale pour l'ensemble du territoire,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 1^{er} juin 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES_PROJET

*Collecte et traitement des déchets ménagers, du papier et du verre sur le territoire de la CDC de Gémozac
Lot n°2 : Collecte du verre en points d'apport volontaire*

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 31 mai 2021 (délibération n° CS 2021-02-021),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

BRANGEON ENVIRONNEMENT

RCS ANGERS n°432 105 914,
Dont le siège social est à LA POMMERAYE (49620) – 7, route de Montjean, CS 80046
Représentée par Maurice BRANGEON, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après « BRANGEON »



Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 02/06/2021

ID : 017-251701900-20210531-CS2021_02_021-DE



PRÉAMBULE

Le marché a été notifié par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT pour une durée de 4 ans et 2 mois avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 1 fois, soit une durée globale de 5 ans.

Un avenant de transfert n°1 a été notifié au titulaire le pour le changement d'entité publique suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole à Cyclad à compter du 1^{er} juin 2017.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au **30 juin 2022**, afin de relancer une consultation globale sur l'ensemble du territoire de Cyclad.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte CYCLAD,
Le Président,
Jean GORIOUX

BRANGEON ENVIRONNEMENT,
Le Président,
Maurice BRANGEON

